



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/072

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 à L2125-6 et L2122-1 ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la demande effectuée par Monsieur Ramon CAMPOS concernant l'emplacement au château d'eau,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire sur une partie de la parcelle Route Métropolitaine 185, « faisant face au château d'eau » avec l'entreprise CAMPOS Ramon, sise 600 avenue de Louisville – 34080 MONTPELLIER. Cette convention est établie jusqu'au 30 juin 2026 inclus.

ARTICLE 2 :

Le commerçant est autorisé à occuper l'espace dédié. Les modalités d'occupation du lieu sont exposées dans la convention jointe.

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 1^{er} 1^{er} JUIL. 2025 -
Et publication le 1^{er} 1^{er} JUIL. 2025 -

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone,
Le 03/07/2025

Le Maire
Véronique NEGRET

